



COMMUNE DE JOSSE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle FERRANDIS, Maire de JOSSE.

Présents : BETBEDER Laurent, DUBERTRAND Sylvie, DUPRAT Yohan, DUTREY Ingrid, FERRANDIS Christelle, FERREZ Patrice, GERMAIN Christian, JEGUN Annie, JOAQUIM BRAS Valérie, LACAZE Jean-Yves, MOTA Séverine, SAINT-JEAN Céleste.

Absents excusés : GENEVOIS Didier, PAIS Murielle (pouvoir à FERRANDIS Christelle), THUILLIER Michael (pouvoir à BETBEDER Laurent).

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne Sylvie DUBERTRAND comme secrétaire de séance.

Date de la convocation : 26.06.2026

Date d'affichage : 26.06.2026

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2026

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation du conseil municipal.
Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1 - Décision modificative du Budget Principal de la Commune

20260630D01

Madame le Maire expose à l'assemblée :

En Section de Fonctionnement :

Les recettes prévues au Chapitre 74 – Dotations et participations du Budget Principal de la Commune de l'exercice 2026 ont été sous-estimées, le FCTVA versé étant de 592.15 € de plus.

En Section d'Investissement :

Les recettes prévues au Chapitre 010 – Dotations, fonds divers et réserves du Budget Principal de la Commune de l'exercice 2026 ont été sous-estimées, le FCTVA versé étant de 4 351.72€ de plus.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

D'effectuer les inscriptions budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61524 (011) - Entretien bois et forêts	+ 592.15 €	744 (74) - FCTVA	+ 592.15 €
Total Dépenses	+ 592.15 €	Total Recettes	+ 592.15 €

Suite à ces inscriptions budgétaires, la section Fonctionnement du Budget 2026 de la Commune s'équilibre à 835 255.96€ pour les Dépenses et à 835 255.96€ pour les Recettes.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) - Bâtiments publics	+ 3 051.72 €	10222 (10) - FCTVA	+ 4 351.72 €
2183 (21) - Matériel informatique	+ 1 300.00 €		
Total Dépenses	+ 4 351.72 €	Total Recettes	+ 4 351.72 €

Suite à ces inscriptions budgétaires, la section Investissement du Budget 2026 de la Commune s'équilibre à 284 674.81€ pour les Dépenses et à 284 674.81€ pour les Recettes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
à l'unanimité** des membres présents et représentés,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la proposition de Madame le Maire et d'effectuer les inscriptions budgétaires ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

2 - Décision modificative du Budget Annexe de la Micro-Crèche

20260630D02

Madame le Maire expose à l'assemblée :

En Section de Fonctionnement :

Les recettes prévues au Chapitre 74 – Dotations et participations du Budget Annexe de la Micro-Crèche de l'exercice 2026 ont été sous-estimées, le FCTVA versé étant de 168.50 € de plus.

En Section d'Investissement :

Les recettes prévues au Chapitre 010 – Dotations, fonds divers et réserves du Budget Annexe de la Micro-Crèche de l'exercice 2026 ont été sous-estimées, le FCTVA versé étant de 683.29 € de plus.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

D'effectuer les inscriptions budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60623 (011) - Alimentation	+ 168.50 €	744 (74) - FCTVA	+ 168.50 €
Total Dépenses	+ 168.50 €	Total Recettes	+ 168.50 €

Suite à ces inscriptions budgétaires, la section Fonctionnement du Budget Annexe 2026 de la Micro-Crèche s'équilibre à 246 365.76 € pour les Dépenses et à 246 365.76 € pour les Recettes.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) - Bâtiments publics	+ 683.29 €	10222 (10) - FCTVA	+ 683.29 €
Total Dépenses	+ 683.29 €	Total Recettes	+ 683.29 €

Suite à ces inscriptions budgétaires, la section Investissement du Budget Annexe 2026 de la Micro Crèche s'équilibre à 5 864.41€ pour les Dépenses et à 5 864.41€ pour les Recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver la solution de Madame le Maire

20260630D03

3 - Mise en place d'un dispositif d'astreintes administratives en cas d'infraction en matière d'urbanisme

Madame le Maire expose à l'assemblée :

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « loi Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019, a permis de créer un dispositif d'astreintes administratives à disposition des Communes afin renforcer le pouvoir de police du Maire en matière d'urbanisme.

Le but est de permettre aux élus d'avoir un moyen coercitif, pour régulariser les constructions non conformes ou non déclarées, dans un délai plus court que celui de la procédure pénale qui sera menée en parallèle.

En plus des articles existants L480-1, L480-4 et L610-1 du Code de l'Urbanisme permettant au Maire d'exercer son pouvoir de police en matière d'urbanisme, cette loi a introduit les nouveaux articles L481-1 à L481-3 du Code de l'Urbanisme qui détaille le dispositif.

Après avoir invité la personne à présenter ses observations sur l'infraction relevée, dans un délai imparti, le Maire peut la mettre en demeure, selon le cas :

- Soit de procéder à la mise en conformité de la construction, des travaux ou de l'aménagement en cause,
- Soit de déposer une demande d'autorisation ou de déclaration préalable visant à la régularisation des travaux,

En fonction de l'infraction, un délai de mise en conformité est fixé et ne pourra excéder 1 an.

En complément de cette mise en demeure, une astreinte peut être prononcée en parallèle ou au-delà du délai imposé.

Un barème des astreintes administratives peut être fixé en fonction de la gravité de l'atteinte aux règles d'urbanisme et de l'importance des travaux à réaliser.

La loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement a relevé les plafonds. Elle dispose que l'astreinte ne peut excéder 30 000€ au total et 1 000€ par jour de retard.
Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « loi Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 ;

Vu la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;

Vu les articles L480-1, L480-4 et L610-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L481-1 à L481-3 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de la mise en place d'un dispositif d'astreintes administratives en cas d'infraction en matière d'urbanisme ;
- **APPROUVE** le barème ci-dessous en proportion de l'infraction constatée ;

NATURE DE L'INFRACTION	MONTANT PROPOSE	DELAI IMPARTI DE MISE EN DEMEURE AVANT ASTREINTE
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable de travaux ou autorisation de travaux et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLUi)	20 €/jour	15 jours
Non-conformité des travaux par rapport à un permis de construire ou d'aménager et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLUi)	50 €/jour	1 mois
Absence de déclaration préalable de travaux et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLUi)	100 €/jour	15 jours
Absence de permis de construire, permis d'aménager et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLUi)	150 €/jour	1 mois
Absence de déclaration préalable de travaux et travaux NON régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible au PLUi)	350 €/jour	15 jours
Absence de permis de construire, permis d'aménager et travaux NON régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible au PLUi)	350 €/jour	1 mois

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20260630D04

4 - Règlement intérieur du Conseil Municipal : Modalités de fonctionnement et d'échanges du conseil municipal

Madame le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Ce document précise les droits et obligations de ses membres, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- Les conditions d'organisations des réunions ;
- Le rôle du Maire ;
- Le droit d'expression des élus.

Après lecture du règlement intérieur,

Le Conseil Municipal, décide

à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'approuver** le règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame le Maire.
- Le règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente délibération, est approuvé.

20260630D05

5 - Règlement intérieur de la Micro-crèche

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du règlement intérieur modifié de la Micro-Crèche de Josse.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
à l'unanimité** des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur modifié de la Micro-Crèche de Josse établissant et précisant les modalités de fonctionnement propres au service.

20260630D06

6 - Convention de partenariat du centre de loisirs intercommunal de Saint-Jean-de-Marsacq

Madame le Maire rappelle que depuis 2006 les communes de Saint Jean de Marsacq, de Saint Martin de Hinx, de Sainte Marie de Gosse, Josse et Saubusse ont décidé la création du Centre de Loisirs Intercommunal domicilié à Saint Jean de Marsacq.

Les frais sont supportés par les 5 communes à hauteur des journées effectuées par les enfants au centre (voir convention). La convention doit être renouvelée à compter du 01/01/2026, pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction.

Après lecture de la convention,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
à l'unanimité** des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention financière pour le Centre de Loisirs Intercommunal ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention.

20260630D07

7 - Règlement intérieur du Centre de Loisirs Intercommunal de Saint-Jean-de-Marsacq

Madame le Maire expose au conseil municipal que le règlement intérieur du Centre de Loisirs Intercommunal doit être mis à jour :

- Modification du timing de clôture des inscriptions et annulations
- Changement de l'exécutif

Après lecture du règlement intérieur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
à l'unanimité** des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Centre de Loisirs Intercommunal.

Madame le Maire expose : La commune de Josse souhaite encadrer l'utilisation des équipements municipaux par les associations locales afin d'assurer une gestion équitable et transparente des créneaux horaires.

Après lecture de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention d'utilisation des créneaux horaires associatifs dans les conditions exposées par Madame le Maire.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.

9 – Débat obligatoire sur les garanties en matière de Protection Sociale Complémentaire

20260630D09

L'article L827-12 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prescrit l'organisation, dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Mme la Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions prévues dans la délibération de chaque collectivité. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le dispositif actuel, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Depuis le 1er janvier 2025 en matière de prévoyance et depuis le 1er janvier 2026 en matière de santé, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ce financement est à ce jour encadré comme suit :

- Pour le risque « Santé » : à hauteur de 15€ brut minimum par mois et par agent ;
- Pour le risque « Prévoyance » : à hauteur de 7€ brut minimum par mois et par agent.

Mme la Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Les dispositifs de participation retenus en Santé et Prévoyance.
- Les montants de participation pour chaque risque, et, le cas échéant, les modulations retenues

- La nature des garanties
- Les évolutions éventuelles des montants des participations
- Le budget consacré à la participation au risque Santé et Prévoyance.
- Le nombre d'agents assurés pour chaque risque

Les employeurs publics locaux qui participent financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Actuellement, la commune de Josse est en adéquation avec les obligations légales vis-à-vis de la complémentaire santé et de la prévoyance.

Concernant la **Mutuelle Complémentaire Santé** :

- o La commune a fait le choix du **contrat par labellisation** (chaque agent souscrit librement à une mutuelle labellisée pour bénéficier de la participation employeur). Ce choix a été acté en décembre 2025 après consultation des agents.
- o La participation employeur fixée par délibération, s'élève à 20€ brut par mois et par agent (le minimum légal étant de 15€ brut).
- o Actuellement aucun agent n'a souscrit à une mutuelle labellisée, la participation employeur n'est donc pas versée.

Concernant la **Mutuelle Prévoyance** :

- o La commune a retenu la convention de participation proposée par le Centre de gestion des Landes (CDG 40). Les agents doivent adhérer à la mutuelle *Territoria Mutuelle* pour bénéficier de la participation employeur.
- o La participation employeur a été votée à hauteur de 10€ brut par mois et par agent (le minimum légal étant de 7€ brut).
- o Actuellement, 11 agents sur 14 y adhèrent et ont cette participation employeur.

À compter du **1er janvier 2029**, la loi imposera, pour la prévoyance, un **contrat collectif à adhésion obligatoire** comme unique modalité de participation de l'employeur. Le montant de cette participation devra alors représenter 50 % de la cotisation de l'agent. Cette évolution devra être anticipée dans le budget de la collectivité.

Dans cette perspective, le CDG40 lancera une consultation fin 2027 auprès des collectivités afin de participer à un appel d'offres en matière de prévoyance. Il conviendra alors de décider si la commune y prend part ou si elle maintient son adhésion à la mutuelle actuelle.

Le Conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

20260630D10

10 - Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

Vu la délibération du 18 décembre 2025 du SYDEC ;

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

Ainsi, au vu de l'ensemble des éléments énoncés,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

1°) d'estimer :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

2°) de demander au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

-Questions et informations diverses

- **Episode de canicule :**

- En prévision de cet épisode, de nombreux échanges ont été menés avec la directrice du périscolaire et le directeur de l'école afin d'organiser au mieux la continuité des services. Madame le Maire les en remercie.
- L'accueil périscolaire et l'école sont restés ouverts avec la mise à disposition d'une salle climatisée au sein de la Mairie.
- Les agents communaux et techniques ont adapté leurs horaires pour assurer le bon fonctionnement des services.
- La micro-crèche, climatisée, a pu maintenir son activité dans des conditions optimales.

Cette période a mis en lumière l'efficace collaboration entre l'ensemble des agents. Ils en sont remerciés.

- Le CCAS a activé le plan communal de sauvegarde (PCS) procédant à des appels et visites des personnes vulnérables. Madame le Maire tient à saluer l'engagement des élus dans cette démarche.
- La Mairie mettra à disposition des administrés une salle climatisée en cas de nouveaux épisodes caniculaires.
- **Ressources humaines :** Un nouvel agent technique a pris ses fonctions le 22 juin 2026. Âgé de 25 ans, il est volontaire et enthousiaste.
- **Services techniques :** Madame le Maire signera prochainement un contrat d'abonnement de téléphonie mobile avec Orange pour le service technique.
- **Communication :** Le nouveau site internet de la commune sera mis en ligne à la fin du mois de juillet.
- **Education :**
 - La fête de l'école a eu lieu dans l'enceinte de l'école. Elle a été organisée conjointement par l'Association des Parents d'Élèves (APE) et le directeur de l'établissement. Cet événement a rencontré un vif succès.
 - Le dernier conseil d'école s'est tenu le 22 juin 2026. À la prochaine rentrée, l'école comptera 58 élèves répartis en trois classes à triples niveaux.
 - Une réorganisation des horaires de la directrice du service périscolaire sera mise en place à la rentrée de septembre, incluant des ajustements pour faire des heures d'ATSEM le matin (heures notamment récupérées sur les heures faites au centre de loisirs intercommunal de Saint Jean de Marsacq).
- **Sécurité routière :** La commune a participé à la campagne « Levons le pied » en organisant une matinée de sensibilisation aux dangers de la vitesse sur la route, à destination des élèves de CE2, CM1 et CM2.
- **Commission Cadre de Vie :** L'ensemble des devis sollicités pour les projets envisagés lors de cette commission a été reçu. Une commission sera organisée pour en faire le point. Madame le Maire rencontrera prochainement une entité publique afin de faire le point sur les obligations légales avec les propriétaires de parcelles jouxtant la forêt. De plus une entreprise a été contacté pour l'entretien annuel de la forêt communale.
- **CCAS :** Une sortie est organisée le vendredi 10 juillet à 9h au marché de Tosse, à destination des aînés (7 participants).
- **Sécurité publique :** En Septembre, une rencontre avec la gendarmerie de Mont-de-Marsan est prévue afin d'étudier la mise en place d'une vidéoprotection. Dans ce but, ils vont établir un état des lieux du village et donner leurs préconisations. Une commission sera organisée en amont afin de d'identifier les besoins.
- **Urbanisme :** Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie à l'encontre de la SCI Saint-Jean pour des infractions relatives à la clôture, à la toiture, ainsi que pour l'absence de présentation d'un permis de construire.
- **Communauté de Communes MACS :**
 - Prise de contacts avec les différents services de MACS (informatique, voirie, urbanisme, finances). Les services sont réactifs et efficaces ;
 - Suite à l'effondrement de la Scandibérique au bord de l'Adour, une demande de réunion publique sera adressée au président de MACS.

- Concernant la mobilité, Josse est actuellement oubliée car elle n'a pas d'arrêt permanent du réseau Yégo. Une solution à la demande est possible, mais elle est très peu utilisée par les habitants.
- Un courrier a été envoyé au président de MACS pour solliciter l'installation d'un panneau d'affichage d'information (type « sucette ») supplémentaire, le panneau actuel n'étant pas visible par les habitants.
- Le service *Info jeunes* de MACS organisera le 20 octobre une journée d'information sur le baby-sitting à Josse.
- **Vie municipale :** Une réunion publique d'information sur les 100 premiers jours du mandat se tiendra le jeudi 9 juillet à 19h00 dans la salle du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de séance

Sylvie DUBERTRAND



Le Maire

Christelle FERRANDIS

